

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway - Marché n°00 246 U pour la fourniture du matériel roulant, les travaux de voie et revêtements et l'alimentation par le sol - Avenant n°7 - autorisation de signer

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le marché

Après une procédure d'appel d'offres sur performance, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié, par marché n°00246 U notifié le 14 juin 2000, au groupement ALSTOM TRANSPORT SA (mandataire) / SPIE ENERTRANS / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / SPIE TRINDEL / SO GE FI / CMR / MOTER, la fourniture des 70 rames du tramway et prestations associées, la fourniture et la pose des voies ferrées et revêtements de la plateforme et enfin la fourniture de l'Alimentation Par le Sol (APS) ainsi que sa maintenance pendant 10 ans.

Ce marché d'un montant global et forfaitaire de 282 415 078,12 € ht comporte :

- une tranche *ferme* d'un montant de 176 741 275,27 € ht composée de 3 lots techniques :
Lot technique n°1 : matériel roulant (38 rames) et prestations associées : 85 858 121,34 € ht,
Lot technique n°2 : voie ferrée et revêtements : 73 855 788,87 € ht,
Lot technique n°3 : alimentation par le sol et sa maintenance : 17 027 365,06 € ht.
- deux tranches *conditionnelles* d'un montant de 105 673 802,80 € ht :
 - la tranche conditionnelle n°1 relative à la main tenance du matériel roulant et de la voie de la tranche ferme d'un montant de 36 635 665,45 € ht ; tranche non affermee,
 - la tranche conditionnelle n°2 correspondant aux 32 rames supplémentaires nécessaires tant à la mise en service de l'extension de la ligne A Mériadeck / Saint-Augustin qu'à la deuxième phase du tramway, d'un montant de 69 038 137,41 € ht ; tranche affermee (Matériel Roulant : 65 746 218,28 € ht + APS : 3 291 919,13 € ht).

Par délibération 2003/0577 du 19 septembre 2001, le Conseil de Communauté a autorisé des modifications de structure au sein de certains membres du groupement et un

changement de dénomination sociale, l'appellation du titulaire est devenue le groupement ALSTOM TRANSPORT SA (mandataire) / AMEC SPIE RAIL / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / AMEC SPIE SUD-OUEST / SO GE FI / CMR / MOTER.

Par délibération n°2005/0747 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a autorisé la passation de l'avenant n°2 qui a permis de contractualiser le remplacement de certains indices des formules de révisions du présent marché en raison de leur suppression décidée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Par délibération n°2006/0083 du 24 février 2006, le Conseil de Communauté a autorisé la passation de l'avenant n°3 prenant en compte les modifications techniques rendues indispensables à la bonne exécution du marché et du projet tramway et leurs conséquences financières. L'incidence financière globale de cet avenant n°3 était de 15 930 924,50 € ht, soit 5,64 % d'augmentation portant ainsi le montant du marché à 298 346 002,63 € ht.

Par délibération n°2006/0245 du 28 avril 2006, l'avenant n°4, notifié le 19 septembre 2006, a acté la transformation de deux rames courtes en deux rames longues soit un parc de rames pour la tranche conditionnelle n°2 affermée arrêté à 6 rames courtes et 20 longues. Le montant de ces transformations est de 1 079 911 € ht portant le montant du marché de 298 346 002,63 € ht à 299 425 913,63 € ht.

Par délibération n°2007/0503 du 13 juillet 2007, l'avenant n°5 a acté la révision des modalités de calcul des performances FMDS du matériel roulant pour les rames de la tranche conditionnelle n°2, la mise en place de barres trilobes à la demande des personnes à mobilité réduite, la prise en compte des réparations du rail APS sur les secteurs Bir Hakeim et Victoire, puis les réparations et le remplacement des arroseurs vandalisés sur le secteur des quais de Garonne. L'incidence financière de cet avenant n°5 était de 333 722,54 € ht, portant le montant du marché de 299 425 913,63 € ht à 299 759 636,17 € ht.

Enfin, par délibération n°2007/0585 du 21 septembre 2007, l'avenant n°6 a acté les modifications du marché concernant la maintenance APS, en prenant en compte le nombre de rames et le linéaire équipé d'APS supplémentaires de la phase 2 du réseau de Bordeaux, la durée disponible pour la maintenance des équipements APS embarqués par rapport aux horaires d'exploitation, le doublement d'équipe de maintenance APS, la liste des pièces de rechange et la maintenance proprement dite des équipements APS embarqués pour les rames supplémentaires par rapport au marché initial, la maintenance des équipements APS sol pour les extensions APS du centre ville, l'évolution du kilométrage annuel moyen effectué par chaque rame. L'incidence financière de cet avenant n°6 était de 2 285 102,15 € ht, portant le montant du marché de 299 759 636,17 € ht à 302 044 738,32 € ht.

L'avenant n°7 :

Il convient d'acter des modifications au marché initial n°00 246 U, concernant :

- le calcul de la disponibilité des équipements APS fixes et embarqués en prenant en compte les évolutions du réseau ;
- le renforcement des équipes d'intervention de maintenance pendant la coupe du monde de rugby 2007.

2.1. Prise en compte des paramètres du réseau sur le calcul d'indisponibilité liée aux équipements APS

La formule de calcul de la disponibilité, donnée dans le cahier des clauses techniques particulières du lot 3 du marché, est modifiée pour tenir compte du nombre de rames, des modifications de la longueur d'APS en exploitation, et de la durée annuelle d'exploitation. Cette formule intègre une croissance de fiabilité appliquée aux équipements APS (sol et embarqués) ajoutés lors des mises en service échelonnées des extensions. Cette formule intègre également une indisponibilité supplémentaire due au fait qu'une opération de remorquage/poussage, initialement chiffrée à un quart d'heure a un impact moyen sur l'exploitation d'une demi-heure.

Le CCTP allouait, au titre de la phase 1, au titulaire une durée annuelle d'indisponibilité de 10,5 heures. Cette durée avait été évaluée en fonction d'un linéaire APS de 8024 m, 38 rames en service, 7300 heures d'exploitation annuelle.

Ces différents paramètres ont évolué au cours du déroulement de la phase 1, de la phase 1 bis et de la phase 2, pour aboutir à la configuration suivante : 11700 m de linéaire APS en exploitation, 74 rames en service, et une durée annuelle d'exploitation de 8004 heures. L'indisponibilité annuelle admise devient alors 34,2 heures.

Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant du marché, mais pourront conduire à pénalités en cas de non respect du critère obtenu par la formule.

2.2 Prise en compte du surcoût lié à la coupe du monde de Rugby 2007

Pour répondre à la demande des organisateurs de la coupe du monde de Rugby et afin de réduire au maximum la durée des interruptions de services du tramway qui seraient la conséquence de pannes, la Communauté urbaine de Bordeaux a demandé qu'une équipe d'intervention de maintenance de l'APS de deux personnes soit positionnée sur site à l'occasion des matchs joués au stade Chaban Delmas et pour les matchs de l'équipe de France diffusés sur l'écran géant situé sur les quais de la Garonne. Cette équipe est présente 5 heures avant les matchs et est maintenue pendant 4 heures après la fin du match.

Le montant de la prestation pour une présence de 176 heures en septembre et 26 heures en octobre s'élève à 20 941,62 € ht.

L'incidence financière est de 20 941,62 € ht, soit 25 046,18 € TTC.

Le montant de l'avenant sera financé sur le budget annexe transport, chapitre 011, compte 61560002, CRB D320.

L'incidence financière de cet avenant n°7 est de 20 941,62 € ht, portant le montant du marché de 302 065 679,90 € ht, portant le total cumulé des avenants à 6,96 % du montant du marché.

En application de l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'article 5 de la loi 99-142 du 21 février 1996, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été recherché. Réunie le 14 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du CGCT, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (immeuble le Guyenne – 6^{ème} étage)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 mai 2008,

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 au marché n°00 246 U relatif à la modification du calcul de la disponibilité des équipements APS et à des prestations supplémentaires dues de la coupe du monde de Rugby pour un montant de 20 941,62 € ht portant ainsi le nouveau montant du marché à 302 065 679,90 € ht ;

ARTICLE 2 : Le conseil de Communauté autorise Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. GÉRARD CHAUSSET